

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dénomination sociale : A.B.P OPTIQUE

Forme : SAS

Siren: 983 331 422 R.C.S. Grenoble

Capital social : 1€

Siège social : APPARTEMENT 3405, 78 RUE LUCIEN ANDRIEUX, 38100 GRENOBLE

En date du 16/03/2026, à 10H, l'associé s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière.

Présidence de séance

L'assemblée est présidée par MAKHLOUF Idriss, en sa qualité de Président.

Il est constaté que l'associés présent détient 100% du capital social, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer.

Résolutions

1ère résolution – Augmentation du capital social

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant d'49999 €, pour le porter de 1 € à 50000. Cette augmentation est réalisée par apport en numéraire, incorporation de réserves.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 50000 euros, divisé en cinquante mille actions de 1€ chacune, intégralement souscrites et libérées. »

2ème résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.

Fait à Annemasse, le 16/03/2026

Le Président de séance,

